



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du vendredi 7 juillet 2023

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	4
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	4
• NOTIFICATIONS	4

PRISES EN CONSIDÉRATION

- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT DES DROITS DE LA MINORITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE SOURDE*..... 4
- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS AIDANTS DANS LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ* 4

INTERPELLATIONS

- *LE MANQUE DE TRANSPARENCE DANS LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS ESSENTIELLES AUX PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP ET À LEURS PROCHES*
de Mme Joëlle Maison
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Oratrices : Mme Joëlle Maison et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 4
- *LES CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE L'ETA GROUPE FOES*
de M. Ahmed Mouhssin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. Petya Obolensky, M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 6

QUESTION D'ACTUALITÉ

- *LA GESTION DES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE CLASSE*
de M. Calvin Soiresse Njall
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 9

QUESTIONS ORALES

- *LA PRÉVENTION DU DIABÈTE DE TYPE 2*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 9
- *LES OUTILS MIS EN PLACE CONTRE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR LEUR FAMILLE*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille,
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 10

REMERCIEMENTS DE LA PRÉSIDENTE 11

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À LA PRÉSIDENTE 12

CLÔTURE 14

ANNEXES

• ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	15
• ANNEXE 2 : QUESTIONS ÉCRITES RESTÉES SANS RÉPONSE.....	16
• ANNEXE 3 : ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS	17
• ANNEXE 4 : COUR CONSTITUTIONNELLE	19

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 11h20.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 23 juin 2023 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Leila Agic, Mme Aurélie Czekalski, Mme Margaux De Ré, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Pierre-Yves Lux, M. Julien Uyttendaele et M. Gaëtan Van Goidsenhoven, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Lors de sa réunion du vendredi 30 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance-ci.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

La ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux questions adressées au ministre Rudi Vervoort, empêché pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

Mme la présidente.- Par courrier du 4 juillet dernier, M. Van Goidsenhoven, président du groupe MR, et M. Sadik Köksal m'ont informée que ce dernier siège dorénavant en qualité de membre du groupe MR.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Barbara Trachte et
- M. Jonathan de Patoul à M. Alain Maron.

La liste des questions écrites restées sans réponse sous cette session est annexée au présent compte rendu (article 87.5 du Règlement).

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions figure également annexé au présent compte rendu (article 87.5 du Règlement).

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressées. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

PRISES EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU RENFORCEMENT
DES DROITS DE LA MINORITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE
SOURDE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au renforcement des droits de la minorité culturelle et linguistique sourde déposée par M. Ahmed Mouhssin [doc. 122 (2022-2023) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

(Assentiment)

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE
À LA RECONNAISSANCE DE LA PAIR-AIDANCE
ET À L'INTÉGRATION DES PAIRS AIDANTS
DANS LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs aidants dans les services sociaux et de santé déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. David Weytsman, Mme Gladys Kazadi et Mme Victoria Austraet [doc. 123 (2022-2023) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si le Parlement est d'accord, la proposition de résolution est envoyée à la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

(Assentiment)

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE MANQUE DE TRANSPARENCE DANS LA TRANSMISSION
D'INFORMATIONS ESSENTIELLES AUX PERSONNES PORTEUSES
DE HANDICAP ET À LEURS PROCHES**

Interpellation de Mme Joëlle Maison

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Le 5 juin dernier, dans le cadre d'une commission conjointe entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, nous avons pris connaissance d'une étude en triptyque relative au cadastre de l'offre de services et de besoins liés au handicap en Région Bruxelles-Capitale. Les ministres Rudi Vervoort et Alain Maron étaient également présents.

Cette étude a mis en lumière des informations dont nous avions connaissance, et, entre autres éléments marquants, a posé un constat pour le moins inquiétant quant au manque de transparence de la Commission communautaire française

vis-à-vis de ses usagers. En effet, les usagers ou leurs proches éprouvent manifestement de grandes difficultés à accéder facilement aux informations qui les concernent. Bon nombre de personnes dépendantes de ces informations essentielles ne s'y retrouvent pas dans leurs recherches, ni dans les informations qui leur sont transmises.

Dans un contexte où l'accessibilité joue un rôle crucial pour garantir l'égalité des chances et une prise en charge adéquate des personnes en situation de handicap, il nous paraît plus qu'urgent de remédier à ce problème.

Il est primordial de veiller à ce que les usagers bénéficient d'un accès aisé aux informations pertinentes relatives aux services, aux ressources et – pour éviter les non-recours – à leurs droits.

Une transparence et une fluidité accrues, tant en ce qui concerne l'accessibilité que la transmission de ces informations, contribueraient à renforcer l'autonomie de ces usagers et à faciliter leur participation active dans la société.

Aviez-vous connaissance de ces difficultés ?

Des méthodes de mesure de la satisfaction des usagers ont-elles été mises en place ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Vos services se sont-ils penchés sur des outils destinés à améliorer la transparence et l'accessibilité des informations délivrées par la Commission communautaire française aux personnes en situation de handicap et à leurs familles ?

Une étude concernant le non-recours à ces droits est-elle en cours de réalisation ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Vous avez raison de rappeler qu'il est primordial que toute personne puisse accéder à l'information. L'accessibilité est l'un des principes fondateurs de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Belgique en 2009. C'est un pilier de l'inclusion de toutes et tous au sein de la société. Comme vous, mon collègue y est particulièrement sensible et attentif.

Certains besoins existent, nous en sommes conscients. Ils ont été exprimés de manière précise, notamment dans les deux études menées récemment par la Commission communautaire française, à savoir le cadastre de l'offre et l'étude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles, commanditées par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, et présentées en commission conjointe le 5 juin dernier. Ces études ont mis en lumière le besoin d'information et d'orientation individualisées ciblées pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, le besoin de centraliser les informations sur les services existants, ainsi que la difficulté d'obtenir un interlocuteur direct au sein du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

Par ailleurs, le service PHARE a réalisé une enquête de notoriété et de satisfaction au cours du premier semestre de 2022. Elle visait des associations et des professionnels du secteur du handicap, mais aussi le grand public. Elle a recueilli 197 réponses : 97 du secteur associatif et 100 du grand public.

Selon les principaux résultats, près de 70 % des répondants issus du grand public estiment qu'il est facile ou plutôt facile de trouver de l'information sur le site internet du service PHARE. Quelque 88 % des personnes en situation de handicap répondent en outre qu'elles comprennent bien l'information transmise sur le site. Plus de 80 % des répondants sont satisfaits des contacts directs qu'ils ont eus

avec les agents du service PHARE, que ce soit par courriel, par téléphone ou physiquement, dans l'espace d'accueil.

Par ailleurs, le service PHARE a pris bonne note des recommandations suivantes, issues de l'enquête :

- donner davantage de visibilité aux services et aux aides qu'il propose ;
- fournir une information plus concrète et plus orientée sur les besoins de la personne ;
- augmenter la disponibilité et la présence des agents dans l'espace d'accueil ;
- augmenter la présence et la visibilité du service PHARE sur les réseaux sociaux et durant certains événements.

Par ailleurs, la Commission communautaire française travaille, en partenariat avec la Commission communautaire commune, à la mise en place du projet handicap.brussels, qui sera un guichet unique d'information sur le handicap à Bruxelles. Il permettra de délivrer une information complète sur le panel d'aides et de services disponibles dans la Région pour les personnes handicapées, quel que soit l'organisme compétent.

Petit à petit, ce site internet s'enrichira de fonctionnalités permettant aux usagers de compléter l'information disponible par un contact direct plus propice à une orientation personnalisée – centre d'appels et guichet physique. L'accessibilité du site internet sera la plus large possible, pour permettre à toutes et tous d'accéder à l'information recherchée. Elle ira au-delà des normes légales en vigueur.

Le site internet actuel du service PHARE est mis à jour en continu, pour que l'information fournie soit correcte et de qualité. Cependant, il date de 2014, ce qui complique parfois les adaptations en matière d'accessibilité.

Concernant l'espace d'accueil du service PHARE, un centre d'appels est organisé tous les jours de la semaine en matinée, sauf le mercredi. Il est possible, pour les usagers, d'obtenir un rendez-vous individuel avec des agents de l'espace d'accueil. Une adresse électronique est également à la disposition de tous les usagers.

Plus de 6.000 appels sont comptabilisés chaque année par le centre d'appels, dont les trois quarts obtiennent une réponse immédiate. Plus de 5.000 courriels envoyés à l'adresse générale sont également traités chaque année. Les assistantes sociales de l'espace d'accueil traitent ces très nombreuses interactions avec bienveillance et professionnalisme, afin de satisfaire au mieux les usagers et les usagères.

Le problème du non-recours au droit est traité dans de nombreuses instances, notamment le groupe de travail lié à la conférence interministérielle du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap. Dans le cadre du Plan social-santé intégré, un groupe de travail commun à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune, composé des administrations et des associations sociales, travaille également sur les mécanismes à corriger afin de limiter ce non-recours au droit. Le ministre Rudi Vervoort a d'ailleurs veillé personnellement à traiter cette question pour les personnes porteuses de handicap.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, l'enquête montre une satisfaction globale et vous avez proposé des pistes pour améliorer davantage l'accessibilité. Le site internet mériterait en effet une petite mise à jour.

Par ailleurs, il est vrai qu'aujourd'hui, le nombre de compétences territorialisées ou régionalisées, relevant de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune, a augmenté. Toutefois, de nombreux services dépendent, pour les mêmes besoins, de plusieurs portes d'entrée, que ce soit l'État fédéral, la Commission communautaire commune ou la Commission communautaire française. Et, c'est surtout à ce niveau que l'accessibilité de l'information est un problème manifeste.

Vous annoncez la mise en place du portail ou guichet unique handicap.brussels, qui serait effectivement une très bonne nouvelle pour les personnes concernées. Vous indiquez qu'il reprendrait des informations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, mais inclurait-il aussi des informations relevant de l'État fédéral ? Ce serait un point positif, car ce dernier est compétent pour une série de problématiques.

Enfin, je rappelle le fameux article 22ter de la Constitution belge selon lequel « chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ». Par conséquent, l'accessibilité de l'information et des droits est essentielle pour les personnes concernées qui ont déjà intrinsèquement un problème d'accessibilité dans leur vie intime et personnelle.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et DéFI)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le site handicap.brussels est un guichet unique qui fournira les informations disponibles, en Région bruxelloise, aux personnes en situation de handicap, et ce, quel que soit l'organisme compétent. Si mon interprétation du texte de M. Vervoort est exacte, nous pouvons en déduire qu'on y trouvera donc aussi des informations relevant d'autres niveaux de pouvoir, y compris le niveau fédéral.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- M. Mouhssin, qui m'a dit avoir bien écouté la lecture du texte de M. Vervoort, suggère une question complémentaire : qu'en est-il des communes ? La question restera ouverte jusqu'à la prochaine rentrée parlementaire.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES CONDITIONS DE TRAVAIL
AU SEIN DE L'ETA GROUPE FOES**

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ma question fait suite à une autre question que je vous avais posée en mai 2021, par laquelle je vous avais fait part des sérieuses préoccupations suscitées par les conditions de travail au sein de l'entreprise de travail adapté (ETA) Groupe Foes, avec des allégations d'insultes, d'humiliations et d'une pression excessive exercée par la direction.

Les syndicats avaient dénoncé ces conditions de travail, qui étaient en contradiction flagrante avec l'esprit du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée. En effet, ce décret stipule que l'objectif principal des ETA est de promouvoir l'inclusion des personnes handicapées par le travail, dans des conditions de respect et en veillant à ce qu'il soit adapté à leurs besoins.

M. Vervoort avait répondu que son cabinet et le service PHARE suivait de très près le dossier du Groupe Foes, eu

égard aux problèmes majeurs signalés, tels que des suspicions d'infractions au droit social, au droit pénal et aux règlements sur les ETA.

Les explications données par l'ETA Groupe Foes étant jugées insatisfaisantes, le service PHARE, conformément à son obligation légale, a saisi la justice de ce dossier.

Parallèlement, un comité d'accompagnement a été mis en place, en mars 2021, avec comme objectif principal la mise en conformité rapide de l'ETA avec les conditions de son agrément et l'amélioration de son fonctionnement, dans le respect de la loi sur le bien-être au travail.

À l'époque, les relations entre la direction et les syndicats étaient tendues, et le préavis de grève qui avait été déposé en front commun avait entraîné la suspension des réunions mensuelles du comité pour la prévention et la protection au travail.

J'aimerais obtenir des éclaircissements sur l'évolution du dossier. En effet, d'après des informations récentes parues dans la presse, des travailleurs d'ETA bruxelloises se sont rassemblés devant le palais de justice de Bruxelles, en soutien à un employé du Groupe Foes qui avait été licencié.

L'évaluation et le contrôle de l'ETA Groupe Foes, évoqués à l'époque, ont-ils été réalisés ? Si oui, quels en sont les résultats ?

Les témoignages des travailleurs reflètent-ils toujours la réalité de cette ETA ? Les problèmes que j'avais soulevés précédemment ont-ils été résolus ? Le Groupe Foes respecte-t-il désormais l'arrêté de 2018 du Collège de la Commission communautaire française ? Quelle est l'évolution de la concertation avec les parties prenantes ?

Pourriez-vous me fournir des informations sur le comité d'accompagnement qui a été mis en place et se réunit mensuellement depuis mars 2021 ? Continue-t-il à se réunir ? Combien de fois s'est-il réuni ? A-t-il bien fonctionné ? Avez-vous constaté des améliorations ? Quels acteurs étaient-ils présents lors des réunions ?

Quelles sont les suites de la plainte déposée par le service PHARE auprès de la justice ? Quels ont été les résultats de cette démarche ? Quels changements en ont-ils découlé ?

De plus, j'aimerais connaître les détails sur le renouvellement de l'agrément de l'ETA Groupe Foes, prévu pour l'été 2022, et les fondements de cette décision, car on peut s'interroger sur sa pertinence au vu des nombreux éléments à charge dans le dossier.

M. Petya Obolensky (PTB).- Pour rappel, l'importance de la question des conditions de travail et de bien-être des travailleuses et travailleurs du secteur des ETA nous a été rappelée avec force par le front commun du secteur, un front commun combatif réunissant les familles socialiste, chrétienne et libérale.

Les représentants de ce front commun ont été reçus au Parlement, accompagnés d'une délégation de 25 travailleuses et travailleurs du secteur, la plupart porteurs de handicap, qui sont venus témoigner de leur réalité. Ils ont bien évidemment évoqué la situation auprès du Groupe Foes – ils revenaient tous du rassemblement organisé devant le tribunal – mais tous avaient une vue beaucoup plus large sur les besoins du secteur.

Chers collègues, les travailleurs du secteur en ont gros sur la patate. On parle d'un secteur en crise depuis au moins sept ou huit ans, et la situation, déjà compliquée à l'époque, s'est encore dégradée en raison des conséquences de la crise sanitaire et de sa gestion – ou plutôt de sa non-gestion

par les autorités – ainsi que de la flambée des prix de l'énergie, de l'inflation et de la guerre en Ukraine.

Pourtant, on parle ici d'entreprises bruxelloises, dont certaines engrangent des bénéfices considérables. Au sein du Groupe Foes comme ailleurs, on demande une réforme qui est nécessaire, et le mot d'ordre est très simple : un travail décent rémunéré par un salaire décent pour chaque travailleur, qu'il soit en situation de handicap ou pas.

C'est tout le contraire de ce que l'on voit dans le secteur, où les douze ETA sont mises en concurrence les unes avec les autres. Nous assistons à une spirale vers le bas, qui a des répercussions sur l'ensemble des travailleurs du secteur, comme les représentants syndicaux nous l'ont rappelé il y a deux semaines. Ces ETA sont même mises en concurrence avec des prisonniers, qui sont traités en quelque sorte comme des esclaves modernes. C'est une véritable honte. En réalité, tout le monde est mis en concurrence dans un contexte de pénurie, même les personnes les plus précarisées de notre société.

Les ETA, qui se trouvent à mi-chemin entre les secteurs marchand et non marchand, ne veulent absolument pas d'une flexibilisation accrue de leurs conditions de travail. Les travailleurs sont donc venus tirer la sonnette ici au Parlement, où on ne les avait pas invités. Ils nous ont exposé plusieurs situations explosives, particulièrement urgentes, dont celles des travailleurs de l'ETA Groupe Foes, entreprise privée qui a déjà reçu beaucoup d'argent public.

L'action en front commun syndical, avec le soutien du groupe des femmes de la CSC, a rassemblé beaucoup de monde devant le tribunal du travail le 27 juin. L'action visait à soutenir un travailleur délégué syndical combatif qui n'a pas bénéficié des droits basiques de la défense. Il a été licencié sans aucun avertissement, même écrit, après plus de 27 ans de travail. Toutefois, les travailleurs ont résisté et se sont mobilisés pour préserver l'emploi. Respect total !

Dans un autre registre, il y a aussi eu la lutte à Manufast. Grâce à ses actions et à la solidarité des travailleurs d'autres ETA, l'équipe syndicale est parvenue à garantir un maximum d'emplois.

Je me joins aux questions de mon collègue, mais j'en ajouterai d'autres. Comptez-vous sortir les ETA du carcan budgétaire où le rendement et l'exploitation sont au centre des politiques, même à destination d'un public extrêmement fragilisé ? Quels mécanismes de contrôle et de suivi développerez-vous au sein de l'ETA Groupe Foes et dans d'autres ETA gérées par des entreprises privées largement subventionnées par l'argent public ?

Mettez-vous enfin en place, comme le demandent depuis longtemps les travailleurs du secteur, un organe de gestion des ressources humaines visant à créer un dialogue social constructif et éviter un dialogue aussi explosif que celui en cours depuis des années au sein de l'ETA Groupe Foes ? Permettez-vous à cet organe d'assurer la prééminence du bien-être au travail du personnel, porteur de handicap ou non, par rapport aux exigences économiques du secteur en termes de productivité, de rentabilité et de profit ?

M. Jamal Ikazban (PS). - Vos propos sont contradictoires, Monsieur Obolensky. D'un côté, vous reprochez un carcan financier désastreux et de l'autre, vous reconnaissez que des moyens financiers publics importants ont été alloués aux ETA. C'est soit une situation, soit l'autre !

Je remercie M. Mouhssin de mettre en lumière les problèmes constatés au sein de l'ETA Groupe Foes. Ces propos ne doivent cependant pas jeter l'opprobre sur l'ensemble du

secteur des ETA. Le groupe socialiste reste attaché à ce secteur, qui joue un rôle essentiel dans l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Des enquêtes et des procédures sont en cours. Gardons-nous de donner l'impression de jeter l'opprobre sur l'ensemble de ce secteur.

Les ETA proposent un environnement de travail adapté aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et permettent à ces travailleurs de s'épanouir et de contribuer à la vie économique et sociale de leur communauté. D'autres députés et moi-même avons visité plusieurs ETA.

Nous connaissons l'attachement du Collège de la Cocof et, en particulier du ministre, à ce secteur. En témoignent les nombreuses mesures prises pour soutenir les douze ETA de la Région bruxelloise. En 2020, un montant exceptionnel de plus de 6 millions d'euros a été dégagé. Un groupe de réflexion a été mis sur pied avec les représentants des travailleurs des ETA et de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté pour réfléchir à un nouveau modèle économique, afin de mieux faire face à l'évolution de ce dernier. Par ailleurs, un rehaussement de 3 millions d'euros des subventions octroyées aux ETA a été décidé récemment pour maintenir l'activité et les emplois. Cette hausse des subventions est couplée au montant complémentaire de 2 millions d'euros octroyé pour aider les ETA à faire face à des difficultés plus récentes.

Je rappellerai que l'ETA Groupe Foes est active depuis plus de 50 ans dans le secteur et dans différents domaines comme le conditionnement, le traitement d'archives et leur numérisation, le montage mécanique, la distribution de toutes-boîtes ou encore la broderie et le lavage écologique des voitures.

Je rejoins les questions de M. Mouhssin. Les faits reprochés sont graves. Une plainte a été déposée au pénal et auprès du service externe Attentia, et bien que nous défendions les ETA, nous voulons affirmer ici notre plein soutien aux travailleurs et travailleuses. Ce sont des travailleurs et des travailleuses à part entière, ils ne sont pas complètement à part. Ils méritent le respect, le bien-être au travail, la sécurité, et de bonnes conditions de travail, dignes et équitables, dans le respect du droit du travail. En effet, ces entreprises ne sont pas soustraites à l'obligation d'appliquer le droit du travail, il faut le rappeler.

Nous resterons vigilants et engagés dans la résolution de ce problème à l'ETA en question. Nous avons pleinement confiance en la justice, en notre administration et dans le ministre et le Collège pour agir avec diligence, justesse et efficacité.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Comme le prévoit le Règlement, je m'en tiendrai à l'objet de l'interpellation, à savoir les conditions de travail au sein de l'ETA Groupe Foes. Le modèle des ETA, leur place dans l'économie à côté des entreprises du secteur privé ou du monde associatif, leur rôle en matière d'inclusion, etc. méritent certainement d'être discutés, mais pas ici, ni maintenant.

Comme vous le savez, l'administration a porté plainte au pénal. Cette procédure étant toujours pendante, nous nous garderons toutefois de faire quelque commentaire que ce soit à ce sujet. Néanmoins, et parallèlement à cet élément du dossier, l'ETA a fait l'objet d'un contrôle administratif du service de l'inspection de la Commission communautaire française, et a dû répondre à des demandes de renseignement du service PHARE pour confirmer l'affectation de plusieurs des interventions octroyées à leur bénéfice.

Sans entrer dans les détails complexes du dossier, le constat posé est que l'ETA ne remplit pas, globalement, ses obligations, tant en matière de bien-être de ses travailleurs que de conditions d'agrément de la Commission communautaire française. Pour rappel, dès début 2021, la mise en place d'une conciliation, sous la forme d'un comité d'accompagnement avec les partenaires du groupe, était exigée par l'administration en vue de régulariser la situation.

Si l'ETA Groupe Foes a contesté toutes les observations, la mise en place du comité d'accompagnement a néanmoins été acceptée. Il s'est réuni à quatre reprises : le 31 mars, le 6 mai, le 8 juin et le 24 août, en présence des partenaires sociaux, des syndicats et de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté, pour permettre de rétablir sainement la situation.

En date du 28 juillet 2021, le service PHARE a envoyé un nouveau courrier pour exiger des renseignements précis restés sans réponse, et entamer une première récupération des subventions des plans de relance des années 2016, 2017 et 2018, pour un montant total de 24.226,39 euros.

Le 31 septembre 2021, un courrier du Groupe Foes comptant 31 pages et de volumineuses annexes a été adressé à l'administration. Le service PHARE ayant pris connaissance d'éléments nouveaux, il a écrit le 21 décembre suivant à l'ETA pour procéder à des récupérations sur des subventions passées concernant les rémunérations des postes de directeur et de moniteur de niveau 1, pour un montant total de 192.052,34 euros. Par défaut, vu le montant en jeu et sans réaction immédiate de l'ETA, le service PHARE a étalé la récupération en douze mensualités sur les avances de l'année 2022.

La direction de l'ETA Groupe Foes a multiplié les erreurs de communication, les omissions, les imprécisions, les contradictions et les changements de version. Or, cela peut avoir un impact direct et important pour tout ce qui concerne l'affectation des subventions, dont les conditions techniques d'intervention sont précisément définies et dont le contrôle incombe à l'administration.

Pour ce qui est des années 2022 et 2023, l'administration reste informée que des dysfonctionnements persistent. Ces problèmes ont fait l'objet de constats ponctuels, notamment du service de l'inspection de la Commission communautaire française, indépendant du service PHARE, mais également en sous-commission paritaire 327.02, où un accord de conciliation entre les syndicats et la direction de l'ETA a été conclu le 17 mai 2022.

La sous-commission paritaire 327.02 veille au respect de l'accord de conciliation, qui prévoit notamment que le directeur préside le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT), auquel participe un conciliateur social du SPF Emploi. La mission de ce dernier a d'ailleurs été renouvelée.

Comme tout employeur, l'asbl est tenue de respecter toutes les règles en vigueur, comme l'organisation d'une politique de bien-être au travail, la tenue de réunions transparentes et sereines du CPPT et un encadrement adapté. Certains points restent défailants et la rotation du personnel parmi les assistants sociaux et les responsables des ressources humaines ne permet pas d'assurer un suivi efficace des travailleurs.

Sans attendre l'issue de la procédure judiciaire en cours, le service PHARE a considéré que les éléments probants en sa possession étaient suffisants pour formuler une proposition

de non-renouvellement de l'agrément. L'ETA conteste évidemment tout ce qui lui est reproché.

Le service PHARE a donc proposé le non-renouvellement de l'agrément au Conseil consultatif de la personne en situation de handicap du 5 octobre 2022, qui a rendu un avis favorable. Toutefois, cet avis proposait également toute une série de pistes afin de sortir de l'impasse, et surtout d'assurer la pérennité des activités de l'ETA. C'est donc cette voie qui est privilégiée par M. Vervoort.

La suppression pure et simple de l'agrément aurait effectivement signifié la fin des activités de l'entreprise et la perte brutale de 75 emplois pour des personnes en situation de handicap, alors que l'ETA n'a été condamnée ni par la justice, ni par les autorités compétentes en matière de bien-être au travail. Entre-temps, les relations entre la direction de l'entreprise et l'administration étaient devenues extrêmement tendues, ce qui ne facilite pas une résolution sereine du problème.

Par conséquent, M. Vervoort a demandé à l'administration de reprendre contact avec la direction afin d'élaborer une proposition constructive à lui soumettre, en tenant compte des recommandations qui ont été faites par les différentes parties intervenant dans ce dossier : le service externe de prévention et de protection au travail, le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et les partenaires sociaux, ainsi que le service de l'inspection de la Commission communautaire française.

Les temps sont durs pour les ETA. Il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre pour maintenir l'activité économique, l'emploi et garantir le bien-être des travailleurs. M. Vervoort ne manquera pas de revenir vers vous en temps voulu s'il dispose de nouveaux éléments.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Votre réponse me paraît éclairante, d'abord sur le fait qu'un suivi sérieux est réalisé et que la Commission communautaire française récupère l'argent public octroyé à une organisation lorsqu'elle ne respecte pas les règles, contrairement à ce que l'on a pu entendre.

Le problème remonte à 2021. Depuis trois ans donc, une ETA ne respecte pas les règles et inflige une situation de mal-être au travail à des personnes en situation de handicap. La véritable question qu'il convient de se poser est celle-ci : jusqu'à quel moment doit-on lui laisser son agrément ? D'un côté, 75 emplois sont en jeu, mais de l'autre, 75 travailleurs souffrent.

Cette ETA pratique une forme de prise d'otages : « Si vous nous retirez l'agrément, nous allons licencier 75 personnes. » C'est terrible ! Je comprends la difficulté, mais si l'on considère qu'un agrément implique le respect d'une série de règles, l'estompement de ce cadre peut avoir des conséquences sur l'ensemble des ETA.

J'attends avec impatience la réponse de l'ETA et le suivi qui sera réservé à ce dossier dans les prochains mois, mais je crois qu'à un moment, il est nécessaire d'envoyer un message clair.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Kalvin Soieresse Njall.

LA GESTION DES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET LES ÉCOLES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE CLASSE

Question d'actualité de M. Kalvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - La fin de l'année scolaire peut être un moment très sensible, notamment en raison des délibérations des conseils de classe. La tension peut conclusions des conseils de classe. C'est ce qui est survenu à l'athénée de Pont-à-Celles où des parents – situation grave – ont menacé, y compris physiquement, des enseignants après qu'il fut proclamé que la moitié des élèves de rhétorique avaient échoué à leurs examens.

À la suite de ces menaces physiques, le pouvoir organisateur, Wallonie-Bruxelles Enseignement, a demandé l'organisation d'un nouveau conseil de classe extraordinaire, qui a confirmé les décisions antérieures.

La ministre de l'Éducation a condamné ces violences inacceptables. Cet incident nous donne l'occasion de faire le point sur les délibérations en conseils de classe dans les établissements scolaires de la Commission communautaire française.

Quelle est la situation dans les écoles de la Commission communautaire française ? Le pouvoir organisateur a-t-il eu vent de tensions dans le cadre des délibérations de fin d'année ?

La ministre a rappelé qu'une information, un accompagnement et un dialogue avec les parents sont nécessaires. Il faut outiller les parents pour leur permettre un recours légal. Quelles mesures prend la Commission communautaire française en la matière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Mon collègue et moi-même déplorons les événements inacceptables qui ont entaché les délibérations et la fin de l'année scolaire à l'athénée de Pont-à-Celles. Nous n'avons fort heureusement pas connu de tels débordements au sein des écoles de la Commission communautaire française à la suite des procédures de fin d'année scolaire, tant pour la dernière année que pour les autres. La sérénité a en effet guidé le déroulement des délibérations. Les résultats des élèves ont par ailleurs été conformes aux années scolaires précédentes, voire légèrement meilleurs.

Cela étant, le travail d'évaluation et de préparation aux épreuves de fin d'année avait été mené avec une grande attention dans l'intérêt des élèves, ce qui explique un déroulement sans entraves. Tout au long de l'année, les équipes éducatives et le corps professoral ont été sensibles aux résultats et à l'amélioration du travail des élèves. De plus, outre la planification des opérations de fin d'année et la diffusion correcte des résultats, les diverses procédures de recours, internes et externes, avaient été expliquées et communiquées bien à temps et avec le plus grand soin, tant aux élèves mineurs et leurs parents qu'aux élèves majeurs.

Le rôle de la direction, qui consiste à la fois à apporter une écoute bienveillante, à rappeler attentivement les procédures et à faire des propositions de perspectives aux familles, est évidemment majeur.

Vous le constatez donc, le travail continu et la juste communication en amont ont construit et maintenu le lien entre les élèves et leurs familles. C'est bien sûr bénéfique pour les élèves et l'institution dans son ensemble, et cela

permet en outre d'éviter des incidents comme ceux qui se sont vraisemblablement produits à Pont-à-Celles.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je répète qu'il est inacceptable que les enseignants aient peur de communiquer les résultats qui reflètent le travail fourni par les élèves. Nous devons tous être attentifs à cette situation.

Comme je l'ai dit il y a deux semaines, afin d'améliorer le climat scolaire, il est crucial d'accompagner les parents en leur donnant les outils qui leur permettent de comprendre les résultats et d'introduire un éventuel recours. Certains parents sont démunis et ne savent pas comment s'orienter dans pareille situation. Cela peut créer de la tension.

J'aimerais donc que le travail que vous venez de détailler se poursuive et se renforce, au profit de tous les parents, y compris ceux qui ne maîtrisent pas les codes scolaires et ne savent pas comment rédiger des recours.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PRÉVENTION DU DIABÈTE DE TYPE 2

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Face à la prévalence croissante du diabète de type 2, fortement associé à l'obésité et représentant, selon les sources, entre 85 % et 95 % des cas de diabète dans le monde, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'améliorer le diagnostic précoce de cette maladie.

Selon le Centre européen d'étude du diabète, le diabète de type 2 est souvent asymptomatique, ce qui conduit à un diagnostic tardif et à la présence de complications chez de trop nombreux patients. L'Institut belge de santé Sciensano estime à ce titre qu'un tiers des patients souffrant du diabète de type 2 en Belgique l'ignorent. Bien que très peu de chiffres existent, l'Organisation mondiale de la santé parle d'« une épidémie mondiale de diabète ».

Les complications chroniques associées à une hyperglycémie prolongée, telles que les maladies cardiovasculaires, les atteintes nerveuses, la perte de vision et l'insuffisance rénale, peuvent être évitées si le diabète de type 2 est diagnostiqué précocement et pris en charge de manière appropriée. Il est donc essentiel de sensibiliser la population à l'importance de prévenir le diabète de type 2 en l'incitant à adopter de bons comportements, tels que le maintien d'un poids équilibré, la pratique régulière d'une activité physique, une alimentation saine et l'arrêt du tabagisme, qui augmente le risque de maladies cardiovasculaires.

Quelles mesures le Collège de la Commission communautaire française prend-il pour améliorer le dépistage précoce du diabète de type 2 à Bruxelles ? Avec quelles associations travaillez-vous ?

Quelles mesures sont-elles prises pour promouvoir l'adoption d'un mode de vie sain permettant de prévenir cette maladie chez nos concitoyens ? Quels sont vos partenaires à ce sujet ?

Quelles initiatives le Collège met-il en place pour améliorer l'accès aux tests de dépistage du diabète de type 2, en particulier pour les populations à risque telles que les personnes en surpoids ou obèses, les personnes ayant des

antécédents familiaux de diabète et les groupes socioéconomiques défavorisés ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vous avez raison de vous inquiéter de ce problème de santé publique que constitue le diabète, et du facteur de risque principal qu'est l'obésité. En 2018, 14 % des Bruxelloises et Bruxellois de plus de quinze ans étaient obèses, courant donc le risque à moyen terme de développer un diabète ou d'autres complications.

Le Collège de la Commission communautaire française agit sur la problématique du diabète et de l'obésité le plus en amont possible. Au sein du Plan social-santé intégré, plusieurs actions visent à prévenir le diabète et ses complications. Tout d'abord, à travers le plan de promotion de la santé 2023-2027, qui a inscrit parmi ses priorités de favoriser l'accessibilité à une alimentation durable et de qualité dans une approche de promotion de la santé, en coordination avec la stratégie « Good Food » portée au niveau régional. Le plan plaide également en faveur de la régulation des publicités alimentaires, en lien avec le plan national nutrition santé, et de la promotion de pratiques qui préviennent l'obésité, comme l'activité physique.

À travers le plan national d'action environnement-santé belge, je soutiens également le projet PARC (*European Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals*), qui vise à réduire l'exposition de la population aux polluants chimiques, dont certains favorisent l'obésité et le diabète.

Le Collège participe au plan de prévention Commission communautaire française-Commission communautaire commune en cours d'élaboration, qui doit concrétiser les actions de prévention du Plan social-santé intégré. Cette compétence est effectivement en passe d'être transférée de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune. La prévention du diabète constitue l'un des six axes prioritaires retenus. Un groupe de travail avec les acteurs de terrain planche actuellement sur l'état des lieux et les pistes d'amélioration de la prévention du diabète dans la Région.

La prise en charge des patients diabétiques et la prévention des complications est un axe du Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027. Un acteur comme l'asbl Les Pissenlits, dont je salue le travail, développe, à travers une démarche communautaire à Anderlecht, des actions incluant l'accompagnement des personnes diabétiques. Dans ce cadre, l'association travaille avec les bénéficiaires pour en faire des experts de leur santé. Une autre action consiste à sensibiliser au diabète et à l'obésité avec d'autres partenaires sur le marché annuel d'Anderlecht et celui des abattoirs dans le cadre d'un village santé.

Outre les actions de promotion de la santé, le Collège soutient le renforcement des soins de santé primaire, qui jouent un rôle primordial dans la détection des patients à risque et dans l'accompagnement des personnes en préventions primaire et secondaire.

Le Collège de la Commission communautaire française a procédé à l'agrément de dix nouvelles maisons médicales au cours de la législature actuelle. La Région de Bruxelles-Capitale compte à ce jour 50 maisons médicales agréées, qui couvrent l'ensemble du territoire bruxellois. La pratique du forfait au sein de la plupart de ces structures renforce l'accessibilité et facilite l'organisation d'actions de prévention.

La Commission communautaire française subventionne également l'asbl Réseau santé diabète-Bruxelles, qui offre une expertise en matière de diabète de type 2 dans le quartier des Marolles.

Dans son chapitre consacré au diabète, l'objectif du plan de prévention qui lie la Commission communautaire française à la Commission communautaire commune, en cours de rédaction, est de cartographier les bonnes pratiques locales et d'encourager leur diffusion pour qu'elles soient accessibles au plus grand nombre de Bruxelloises et de Bruxellois.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Nous ne cessons, au sein de cette Assemblée, d'évoquer la question des déterminants de la santé. Nous sommes confrontés à un grave problème de santé publique puisque, comme vous l'avez précisé, le diabète concerne pas moins de 14 % de la population régionale.

Je constate que toute une série de politiques publiques sont mises en place, coordonnées principalement par des acteurs de terrain importants, et je m'en réjouis. Il n'en demeure pas moins qu'au moins un tiers des personnes concernées ignorent toujours être porteuses du diabète, ce qui trahit un déficit de communication à l'égard de cette population. Il y a lieu d'y remédier le plus rapidement possible. Il y va de la santé publique, mais aussi de la qualité de vie de ces personnes.

**LES OUTILS MIS EN PLACE CONTRE LA MALTRAITANCE
DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
PAR LEUR FAMILLE**

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille,

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Fin mai, un enfant de onze ans en situation de handicap a été retrouvé mort dans sa chambre. Ce drame s'est produit dans le Hainaut. Ses parents ont été arrêtés et placés sous mandat d'arrêt pour privation de soins ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

D'une part, nous rencontrons des dizaines de parents ultra-dévoués, parfois au péril de leur propre santé, pour leurs enfants en situation de handicap. Nous savons à quel point leur engagement est inconditionnel, lourd et chronophage. Ils prennent le temps, s'arrangent et quittent parfois leur emploi pour prendre soin de leur enfant.

D'autre part, se pose une série de questions. Une situation de mauvaise prise en charge d'un enfant en situation de handicap, menant à un décès, s'est-elle déjà produite au sein de notre Région ? Pourriez-vous nous en dire davantage ?

Quels sont les mécanismes de sécurité mis en place pour éviter que les familles ne maltraitent, parfois sans mauvaise intention, leur enfant en situation de handicap ? De quels outils les parents disposent-ils pour affronter des situations parfois compliquées ? Quel accompagnement et quelle aide directe sont-ils proposés aux familles ?

Mon groupe politique, en concertation avec le secteur, insiste énormément sur les besoins de répit des aidants proches. À

ce titre, nous avons récemment eu l'occasion de rendre visite aux asbl la Casa Clara et Aidants Proches Bruxelles, qui effectuent un travail remarquable.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette situation est évidemment dramatique et inacceptable. Elle ne peut que nous révolter.

Au niveau de la Commission communautaire française, aucun cas de mauvaise prise en charge d'un enfant en situation de handicap ayant entraîné un décès n'a été rapporté au cours des cinq dernières années. En ce qui concerne le mécanisme de sécurité visant à prévenir d'éventuelles maltraitances, le service PHARE a mis en place l'interface des situations prioritaires, dont les missions sont de :

- gérer une liste de personnes dites « de grande satisfaisante à leurs besoins ;
- construire un réseau autour de la personne handicapée, en collaboration avec sa famille et des professionnels, afin de trouver les réponses les plus adaptées à ses besoins ;
- participer à une réflexion plus globale sur les solutions à développer à court, moyen et long termes, comme la création de nouvelles infrastructures, la formation des professionnels, la prévention de l'exclusion, etc.

Pour soutenir les familles, la Commission communautaire française agréée également, au travers de son service PHARE, 27 services d'accompagnement, parmi lesquels 20 sont dédiés aux enfants ou aux jeunes, 5 ont une mission de support aux situations critiques et 2 une mission spéciale d'« extra-sitting ».

À côté de cela, d'autres services d'accompagnement développent une mission d'organisation de loisirs pour des enfants ou adultes en situation de handicap. Ces activités peuvent s'assimiler à des moments de répit pour les familles.

Par ailleurs, la Commission communautaire française participe, avec la Commission communautaire commune et la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux travaux portant sur les jeunes à la croisée des secteurs, afin de soutenir et de trouver des solutions coordonnées et individualisées aux situations de crise rencontrées par les jeunes. De manière générale, les services d'accompagnement contribuent à la mise en œuvre du projet individualisé de la personne handicapée, de la petite enfance à l'âge adulte, prioritairement dans les milieux de vie ordinaires et inclusifs, à l'exclusion de toute intervention médicale ou paramédicale à caractère thérapeutique.

Enfin, le service PHARE soutient plusieurs projets en initiative comme celui que vous avez cité, les asbl Inter'm'aide, La Soucoupe, Casa Clara, Dynam'Autes, Les Amis de Benjamin, Jeunes aidants proches, Fratriha et d'autres encore, qui contribuent à soulager les familles et à leur octroyer des moments de répit, évitant ainsi au maximum les situations de crise.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je ne peux que saluer le fait que notre Région n'a pas connu de cas aussi dramatique que dans le Hainaut.

La noblesse des politiques publiques réside surtout dans la prise en considération des populations les plus vulnérables et la protection de celles et ceux qui en ont le plus besoin. C'est malheureusement le cas de ces enfants en situation de handicap. Leurs proches doivent recevoir un accompagnement qui répond aux besoins des enfants, mais

aussi des parents en quête de respiration et de répit. À défaut, survient le surmenage, assorti de conséquences bien connues pour la santé mentale, qui peuvent être dramatiques. Or, chaque drame est un drame de trop.

J'ai pris note des mécanismes mis en place au sein de la Commission communautaire française et du service PHARE. Il faut continuer à soutenir ce type de structure très importante.

REMERCIEMENTS DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- À l'occasion de notre dernière séance plénière de la session, mais également la dernière pour moi en tant que présidente d'Assemblée, je voulais vous adresser quelques mots.

Quand j'ai pris mes fonctions en juillet 2019, deux ambitions m'animaient. La première : renforcer notre démocratie en travaillant autrement, en ouvrant notre institution encore davantage aux associations, aux corps intermédiaires et aux citoyens et citoyennes. La deuxième : améliorer le quotidien des Bruxellois et des Bruxelloises, une mission qui fait la spécificité de la Commission communautaire française.

Cela s'est traduit par un travail parlementaire soutenu, notamment à travers le suivi accordé aux Jéudis de l'hémicycle et des recommandations portées parfois au-delà de la majorité, l'organisation de plusieurs visites de terrain dans des structures agréées par la Commission communautaire française ou dans les prisons bruxelloises, la pérennisation et l'enrichissement de notre programme d'activités citoyennes destinées aux écoles bruxelloises et la présentation régulière en commission plénière de rapports et d'études pour alimenter nos réflexions.

On pourra dire que l'on a connu un réel bouillonnement d'activités, à l'image de ce que la Commission communautaire française représente dans ses services à la population bruxelloise.

On parle beaucoup de l'avenir de la Commission communautaire française, ce qui me rappelle les propos tenus sur la Commission communautaire commune il y a dix ans. Alors que sa mort était annoncée, on l'a vue renaître de ses cendres, telle un phénix, et elle est aujourd'hui le réceptacle important des compétences sociales et de santé pour Bruxelles, à la suite de la sixième réforme de l'État.

On ne sait jamais de quoi sera fait l'avenir. Il faut donc se concentrer sur les matières liées à nos compétences. Je ne doute pas que vous transmettez à vos partis respectifs l'importance du refinancement de ces compétences. Vous avez en effet été les témoins, et bien souvent les relais, des préoccupations et du travail réalisé par les secteurs pour améliorer le quotidien des Bruxelloises et Bruxellois.

Il importe que nos Parlements continuent à imprimer une différence dans le fonctionnement de nos institutions. La taille modeste du nôtre – n'est-ce pas Monsieur Ikazban ? – et la relative discrétion de ses travaux ont finalement constitué une opportunité d'innovation et de prise de libertés plus difficiles à ambitionner dans d'autres hémicycles.

Je tiens à terminer par quelques remerciements, que j'adresse tout d'abord à vous en tant que parlementaires de la Commission communautaire française, pour votre investissement au sein de ce Parlement.

Je souhaite remercier les membres du Bureau : Hasan Koyuncu, Delphine Chabbert, Viviane Teitelbaum, Michaël Vossaert et Petya Obolensky, avec qui nous avons eu, en tout temps, des échanges constructifs et respectueux. Je pense que nous avons pu travailler en toute confiance,

notamment grâce à notre volonté, partagée avec le greffier, de garantir la plus grande transparence dans les décisions.

Je souhaite également remercier les chefs de groupe, Jamal Ikazban, Farida Tahar, Gaëtan Van Goidsenhoven, Jonathan de Patoul et Christophe De Beukelaer, d'avoir travaillé dans le même état d'esprit. Vos réflexions lors des Bureaux élargis ont toujours été très enrichissantes pour nos décisions.

Je tiens à remercier le personnel dévoué et dynamique du Parlement francophone bruxellois, qui a su s'adapter aux changements liés au projet de participation citoyenne. Ils sont aujourd'hui des chevilles ouvrières du processus et des experts sollicités par d'autres institutions pour partager leurs connaissances.

Je remercie le greffier pour le travail que nous avons accompli ensemble au quotidien, en confiance et avec professionnalisme, mais toujours avec une touche d'humour.

J'ai pris énormément de plaisir avec vous toutes et tous.

Je ne peux pas clôturer ces remerciements, bien entendu, sans mentionner mon équipe.

Jonathan Moskovic, bouillonnant d'idées et passionné par la démocratie, que certains connaissent d'ailleurs. Quel travail incroyable nous avons accompli ensemble !

Bérangère Jouret, la plus créative et touche-à-tout du groupe. Outre ses compétences en montage vidéo et en photographie, elle dispose de nombreuses compétences manuelles. Elle construit même, toute seule, l'ensemble des meubles de son van !

Maelle Didon, à la fois organisée, structurée, littéraire et toujours attentive au moindre détail qui concerne les personnes.

Et enfin, Yasmina Ben Haddou, toujours disponible et de bon conseil, sur laquelle j'ai pu compter depuis des années. Sa lucidité et sa sagesse m'ont permis de traverser des moments difficiles et stressants, tant au niveau professionnel que dans ma vie privée.

(Applaudissements nourris)

Travailler avec une telle équipe, c'est un véritable cadeau.

Je souhaite que ce Parlement continue à développer une approche à contre-courant lui permettant, dans une époque marquée par la montée du populisme et l'engouement de certains pour le totalitarisme, de relever au mieux les défis de notre société, par une démocratie forte et radicale.

(Applaudissements nourris)

Ne soyez pas trop gentils avec moi en ce moment émouvant, sinon je risque de craquer !

(Rires)

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À LA PRÉSIDENTE

M. Jamal Ikazban (PS). - Je ne serai pas trop gentil. Je profite de l'absence d'un collègue pour lequel j'ai beaucoup d'affection, Gaëtan Van Goidsenhoven. S'il avait été là, il aurait dit : « La présidente nous quitte, mais je suis sûr que, même si elle n'est plus députée, elle continuera à nous empoisonner la vie en proposant de nouveaux sujets pour les commissions délibératives. ».

(Protestations)

Ce n'est pas son style ? C'est mal le connaître ! Pour l'avoir côtoyé au Bureau élargi, je peux vous assurer qu'il a un sens de l'humour particulier.

(Remarques de Mme Viviane Teitelbaum, députée)

Quand je parle des commissions délibératives, je parle de Mme Plovie, car c'est un peu son bébé.

Magali, Madame la présidente, en ce jour particulier, empreint d'une émotion compréhensible, je voudrais apporter un premier témoignage. Je me rappelle les débuts timides de Mme Plovie au Parlement. Elle était alors toute gentille et elle l'est restée. Je me souviens en particulier que nous avons travaillé ensemble sur une proposition de résolution. Elle faisait déjà abstraction du fait qu'elle siégeait alors dans l'opposition. Nous avons ainsi pu trouver un terrain d'entente pour porter, ensemble, une résolution sur l'autisme. C'était en 2019. Nous en avons ensuite fait le suivi après que vous êtes devenue la présidente de notre Assemblée.

Je garderai donc le souvenir d'une personne fondamentalement gentille, et je ne le dis pas péjorativement, c'est-à-dire d'une personne qui ne recherche pas le conflit pour lui-même. Il est bon de rappeler qu'en politique, on peut – on doit ! – confronter nos idées sans s'attaquer aux individus. Même lorsque vous n'étiez pas d'accord, vous avez toujours recherché le consensus, y compris en votre qualité de présidente. Vous avez remercié les chefs de groupe, mais eux aussi peuvent vous remercier, car nous avons toujours pu débattre sans tabou et avec une grande franchise.

Vous êtes donc un personnage un peu à part et vous allez nous manquer sur le plan humain. Je ne parle même pas des compétences que tout le monde vous reconnaît. Vous ne cessez cependant pas toute activité politique, puisque vous allez exercer une fonction extrêmement importante. Nous vous y souhaitons beaucoup de succès et de bonheur.

Au nom de mon groupe, je tiens à vous dire combien nous avons été heureux de vous connaître et de travailler avec vous, car vous êtes une belle personne, dans tous les sens du terme. Au-delà de nos différences et des clivages, nous restons avant tout des êtres humains. Quelle que soit notre couleur politique, si nous avons un jour embrassé la carrière politique, c'est pour aider les autres et être utiles aux Bruxellois. C'est l'image que nous garderons de vous.

Nous sommes heureux de vous offrir ce bouquet de fleurs et ce livre qui vous permettra, nous l'espérons, de vous déconnecter pendant les vacances.

(Applaudissements)

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Au nom du groupe MR, je tiens à vous adresser quelques mots de remerciement et de reconnaissance pour votre travail et votre collaboration, Madame la présidente.

Votre discours est à l'image de la personne que vous êtes, sensible, attentive aux autres et soucieuse du bien-être de tous. Vous vous êtes toujours montrée attentive au moindre sentiment des autres, ne supportant pas les attaques ou les procédés déloyaux. C'est tout à votre honneur, et cela a été très apprécié au sein de mon groupe politique.

Vous vous êtes également montrée déterminée et soucieuse d'avancer pour les sujets qui vous passionnent, tout en restant à l'écoute – une qualité importante en politique –, pour trouver des solutions ensemble. Sensibilité,

détermination, écoute et sens du dialogue sont des qualités essentielles pour une présidente d'Assemblée. Tout le monde vous les reconnaît et vous remercie pour le travail que vous avez fourni, avec beaucoup de doigté et d'intelligence politique.

Vous avez également fait montre de votre capacité à trouver des solutions en Bureau et en Bureau élargi, malgré des désaccords politiques. Vous avez toujours été attentive à laisser tout le monde s'exprimer, pour ensuite avancer vers une solution et des propositions concrètes. Nous avons tous et toutes apprécié cette qualité lors de nos nombreux déjeuners du vendredi.

Lorsqu'il est proposé de transformer une interpellation en question orale ou dans un autre cas de figure, il faut veiller à demander au chef de groupe s'il comprend cette décision, pour que celle-ci soit prise conjointement, sans avoir l'air de punir quelqu'un. Vos remarques et vos réflexions dans ce cadre étaient toujours très constructives. Soyez-en remerciée, car il importe de se sentir écouté et reconnu dans son travail, que chacun fait du mieux qu'il peut.

À titre plus personnel, nous avons milité ensemble dans des associations féministes et d'autres cercles, de manière très agréable et constructive.

Au nom du groupe MR, je vous remercie et vous félicite pour votre nomination à la Cour constitutionnelle. Je vous souhaite beaucoup de bonheur dans votre nouvelle fonction qui, j'en suis convaincue, sera passionnante et vous correspondra parfaitement.

Bon vent !

(Applaudissements)

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Madame la présidente, chère Magali, au nom du groupe Ecolo, que j'ai l'honneur de présider, je tenais très sincèrement à vous remercier d'avoir si bien honoré votre mandat de présidente. Vous avez fait honneur à la Commission communautaire française, jusqu'à l'international, en défendant notamment, bec et ongles, les commissions délibératives dont vous avez vous-même pris l'initiative.

Merci infiniment, comme l'ont dit les collègues, pour votre souci de justice, d'équité, d'écoute active, de bienveillance, de présence. Vous vous êtes illustrée, à tout moment, dans le cadre des réunions du Bureau élargi auxquelles j'ai assisté, en entendant les différents protagonistes et en veillant toujours à ce qu'un équilibre soit trouvé. Pour cela, je tenais sincèrement à vous remercier.

Lorsque je dis que vous avez fait honneur à la Commission communautaire française, je fais allusion à votre investissement. Je vous ai vue à l'œuvre avec votre équipe. Celle-ci est formidable, ainsi que les services. Je remercie aussi Monsieur le greffier. C'est un travail d'équipe, Madame la présidente, et vous lui avez fait honneur. À travers les remerciements que je vous adresse, je tiens également à remercier cette équipe, toutes ces personnes qui travaillent dans l'ombre.

À travers votre engagement, votre investissement et votre dévouement, vous avez fait honneur à toutes les compétences personnalisables exercées par la Commission communautaire française : vous avez toujours été présente aux Jeudis de l'hémicycle, aux commissions plénières et aux commissions permanentes.

À titre personnel, enfin, nous avons eu l'occasion, depuis l'entame de la législature, de travailler étroitement toutes les deux. Nous avons été jusqu'à partager un même collaborateur, sans que cela n'ait jamais posé de problème.

Nous avons milité et travaillé ensemble, nous avons effectué de nombreuses visites. Cela me manquera, mais je vous souhaite énormément de succès dans votre nouvelle fonction, que vous exercerez avec brio. Je sais en effet que toutes vos qualités, vous les honorerez aussi là où vous allez. Nous vous suivrons, de là où nous sommes.

(Applaudissements)

(Mme Farida Tahar, députée, remet un bouquet de fleurs à la présidente)

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Madame la présidente, chère Magali, à mon tour d'exprimer des remerciements au nom du groupe DéFI.

Il n'est pas toujours évident de prendre la parole parmi les derniers, alors que beaucoup de choses ont déjà été dites. Mais nous en avons l'habitude.

(Sourires)

Nous garderons une image d'une présidente très dynamique qui a fait tout ce qu'elle a pu pour le rayonnement de la Commission communautaire française. Ce n'est en effet peut-être pas l'institution qui concentre les plus gros budgets, mais elle est néanmoins cruciale pour les Bruxellois.

J'ai pris mes fonctions au sein du Bureau en cours de législature et je peux témoigner que faire de la politique n'est pas chose aisée aujourd'hui. Le populisme rôde, avec ses tweets assassins, ses petites phrases sur les réseaux sociaux et son jeu des apparences. À côté de cela, il y a des responsables politiques comme vous : des personnes qui gardent leur calme, animées d'une réelle volonté de faire bouger les lignes, au-delà des effets d'annonce, des personnalités tenaces avec qui il est agréable de travailler, même en cas de désaccord, prétexte à discuter pour faire éventuellement évoluer nos positions.

Je vous vois comme la fourmi de la fable de La Fontaine : discrète et travailleuse, animée d'une volonté de progression et d'efficacité. Ces qualités sont fondamentales pour un responsable politique. Il en faudrait plus de cette trempe, la démocratie s'en porterait mieux. Je le dis sincèrement.

Au nom du groupe DéFI, je vous souhaite bon vent dans vos nouvelles fonctions. Au plaisir de vous retrouver !

(Applaudissements)

M. Petya Obolensky (PTB). - Je ne suis pas officiellement chef du groupe PTB mais j'ai effectivement représenté le parti au Bureau du Parlement francophone bruxellois.

De manière spontanée et sincère, pour faire suite à ce que mes collègues ont exprimé, j'estime que vous êtes une personnalité à part dans ce monde politique peuplé de requins blancs et d'individus hypocrites. Vous faites preuve d'une véritable gentillesse, qui est selon moi la plus grande qualité humaine. Vous êtes également humble et modeste, ce qui est particulièrement rare, et je suis convaincu que vous le resterez.

Je vous souhaite bon vent et beaucoup de courage pour la suite, car il vous faudra combattre autrement et donc vous ménager. Au-delà de nos divergences de points de vue sur la Commission communautaire française, je vous témoigne tout mon respect pour la façon dont vous envisagez la relation humaine en politique.

(Applaudissements)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés). - Chère Magali, au nom du groupe des Engagés, je vous remercie pour tout le travail accompli, l'énergie, le sérieux, l'espoir que

vous avez investis dans votre fonction délicate en voulant changer les choses, en apportant de la nouveauté.

À toutes les pensées exprimées, que je partage, j'ajouterais que j'ai toujours grandement apprécié votre attention marquée pour tous les groupes, petits et grands. Même sans être membre de telle ou telle commission, j'ai toujours senti votre volonté d'impliquer notre groupe autant que les autres.

Bonne continuation !

(Applaudissements)

Mme la présidente. - Avant de passer la parole à la ministre-présidente, je voudrais remercier les membres du Collège, et elle-même en particulier. Vous avez toujours fait preuve d'une grande disponibilité dans le cadre des questions et interpellations, mais également quand nous avons besoin d'une information de la part de votre cabinet. Votre représentante au Bureau élargi faisait preuve de la même disponibilité et je vous en remercie.

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Au nom du Collège de la Commission communautaire française, je souhaite vous adresser cette citation : « Lutte pour les choses qui vous tiennent à cœur, mais faites-le de manière à ce que d'autres vous rejoignent. »

Il s'agit d'une citation de la juge à la Cour suprême des États-Unis, Ruth Bader Ginsburg, une icône féministe décédée en 2020 à l'âge de 87 ans, qui est aussi la deuxième femme au sein de cette institution. Cette citation fait particulièrement écho au travail que vous avez mené jusqu'ici, et que vous accomplirez au cours des prochaines années.

Je pense en particulier aux commissions délibératives, en collaboration avec le Parlement bruxellois : six commissions, 191 citoyennes et citoyens, plus de 200 recommandations formulées, des rencontres non seulement en Belgique, mais également internationales pour présenter ces commissions délibératives. Comme Ruth Bader Ginsburg, vous avez fait avancer ce qui vous tenait à cœur en prenant soin d'y associer le plus grand nombre et, ce faisant, d'améliorer notre système démocratique. Les interventions que nous avons entendues ce midi le reflètent également.

Ce n'était pourtant pas gagné d'avance. Nous avons en effet commencé la législature par une parenthèse démocratique, à savoir l'attribution des pouvoirs spéciaux. Un bond démocratique menant à un tel résultat en matière de participation citoyenne ne pouvait être opéré que par une présidente d'Assemblée déterminée.

La Commission communautaire française a ainsi été placée sur la carte du monde, et c'est important. L'institution peut être fière et reconnaissante pour ces accomplissements.

Chers collègues, cette session parlementaire a une nouvelle fois démontré l'importance des missions de la Commission communautaire française. Je rejoins Madame la présidente sur ce point. La Commission communautaire française a permis aux Bruxellois, en particulier les plus fragilisés, de rebondir, d'amortir les chocs et de s'émanciper. Je souhaite donc vous rendre hommage à toutes et tous, à travers votre présidente, pour le travail accompli par cette Assemblée, pour votre soutien, ainsi que votre vigilance.

Si j'ai bien entendu un petit pincement au cœur aujourd'hui, Madame la présidente, je suis toutefois apaisée, car votre carrière continue. Comme la juge Ruth Bader Ginsburg, vous continuerez à faire vibrer notre démocratie.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - Quand il m'arrivera d'être déprimée, je pourrai réécouter les gentilles paroles que vous m'avez adressées aujourd'hui. Ces quatre années de collaboration ont été pour moi synonyme de bonheur.

Je vous invite à partager le verre de l'amitié à l'issue de la présente séance.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h44.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Delphine Chabbert, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Jonathan de Patoul, Jamal Ikazban, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum et Alain Vander Elst.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PLÉNIÈRES

MERCREDI 28 JUIN 2023

1. Suivi du groupe de travail « Commissions délibératives » – Equipollence des droits députés-citoyens tirés au sort – Auditions de constitutionnalistes

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar.

Étaient également présents : M. Julian Clarenne et Mme Céline Romainville (personnes auditionnées).

MERCREDI 5 JUILLET 2023

1. Suivi du groupe de travail « Commissions délibératives » – Equipollence des droits députés-citoyens tirés au sort – Auditions de constitutionnalistes

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar.

Étaient également présents : Mme Anne-Emmanuelle Bourgaux, M. Nissim Picard, M. Jérôme Sohier et Mme Juliette Van Vyve (personnes auditionnées).

ANNEXE 2

QUESTIONS ÉCRITES RESTÉES SANS RÉPONSE (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

**LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE,
DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE**

- L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-1° de Mme Clémentine Barzin)

**LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT**

- L'appel à projets « La Culture a de la Classe » (n° 454 de M. Calvin Soiresse Njall)
- Les programmes internationaux pour étudiants (n° 455 de Mme Françoise Schepmans)

**LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON**

- Les conclusions et recommandations émises suite aux ateliers thématiques du projet européen IncluCities et leurs impacts sur les réflexions du ministre et initiatives liées à l'intégration des migrantes et des migrants (n° 448-2° de M. Emin Ozkara)
- L'aide de crise énergétique au secteur non marchand (n° 453-3° de Mme Clémentine Barzin)

ANNEXE 3

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX DES COMMISSIONS (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour l'année 2016
[doc. 109 (2017-2018) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles
déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski
[doc. 10 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2017 de la Commission communautaire française
[doc. 17 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel
déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 20 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2018 de la Commission communautaire française
[doc. 32 (2020-2021) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour les exercices 2019 et 2020
[doc. 74 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à soutenir les services du Collège de la Commission communautaire française dans l'engagement de personnel en situation de handicap
déposée par Mme Céline Fremault
[doc. 95 (2021-2022) n° 1]
- Certification du compte général consolidé de la Commission communautaire française pour l'exercice 2021
[doc. 110 (2022-2023) n° 1]
- Suivi de l'avis du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes relatif aux auditions relatives au « Genderbudgeting »
[doc. 118 (2022-2023) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif aux Comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2014 et 2015 (budgets décrets et réglementaire)
[doc. 121 (2022-2023) n° 1]

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage de l'autisme
déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky
[doc. 12 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS)
déposée par Mme Céline Fremault
[doc. 24 (2020-2021) n° 1]

- Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française
déposée par Mme Véronique Lefrancq, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 34 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de résolution visant à demander une concertation entre entités fédérées en vue d'harmoniser au plus vite les rythmes et les calendriers scolaires
déposée par Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi, M. Francis Dagrín, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky et M. Bruno Bauwens
[doc. 82 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à aménager le temps partiel pour les travailleurs des ETA
déposée par Mme Françoise Schepmans et M. David Weytsman
[doc. 93 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution relative au renforcement des droits de la minorité culturelle et linguistique sourde
déposée par M. Ahmed Mouhssin
[doc. 122 (2022-2023) n° 1]

**COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ**

- Audition de représentants de l'Interfédération ambulatoire (IFA)
[doc. 118 (2022-2023) n° 1]
- Proposition de résolution en faveur de l'amélioration de la politique de promotion de la santé visant à prévenir les chutes des personnes âgées
déposée par M. Ahmed Mouhssin, M. Ibrahim Donmez, M. Hasan Koyuncu et Mme Nicole Nketo Bomele
[doc. 120 (2022-2023) n° 1]
- Proposition de résolution relative à la reconnaissance de la pair-aidance et à l'intégration des pairs-aidants dans les services sociaux et de santé
déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. David Weytsman, Mme Gladys Kazadi et Mme Victoria Austraet
[doc. 123 (2022-2023) n° 1]

COMMISSIONS RÉUNIES

- Diagnostics multiples (Politique d'aide aux personnes handicapées et Santé)

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

- Proposition de décret et ordonnance conjoints visant à modifier les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes au sein de celles-ci
déposée par M. Christophe De Beukelaer
[doc. 46 (2020-2021) n° 1]
- Projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun
[doc. 69 (2021-2022) n° 1]

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 5.52, alinéa 3, du Code flamand du logement, introduit par l'article 144 du décret de la Région flamande du 9 juillet 2021 « portant modification de divers décrets relatifs au logement » ;
 2. annule l'article 6.8, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, et alinéa 4, du Code flamand du logement, introduit par l'article 166 du même décret du 9 juillet 2021 ;
 3. annule l'article 5.68/1, § 3, alinéa 1^{er}, 3°, 4°, 7° et 8°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 147 du même décret du 9 juillet 2021, l'article 5.106/1, § 3, alinéa 1^{er}, 6°, 7°, 8° et 9°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 157 du décret du 9 juillet 2021, et l'article 6.3/1, § 3, alinéa 1^{er}, 3°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14° et 15°, et alinéa 2, et § 6, alinéa 1^{er}, 2° et 3°, et alinéa 2, du Code flamand du logement, introduit par l'article 160 du même décret du 9 juillet 2021 ;
 4. maintient les effets des dispositions mentionnées au point 3 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une réglementation qui aura été adoptée après qu'il aura été satisfait aux exigences de l'article 36, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) », et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
 5. rejette le recours pour le surplus (92/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 573, alinéa 1^{er}, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article I.1, 1°, du Code de droit économique, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (93/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3, 4, 10 et 11 du décret de la Région flamande du 11 février 2022 « modifiant le décret du 5 février 2016 relatif à l'hébergement touristique et abrogeant le décret du 18 juillet 2003 relatif aux résidences et associations actives dans le cadre de « Toerisme voor Allen » (' Tourisme pour Tous ') » et des articles 2 et 3 du décret de la Région flamande du 5 février 2016 « relatif à l'hébergement touristique », introduit par l'asbl « RECREAD, fédération des entrepreneurs de loisirs de Belgique » (94/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1, § 2, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14, paragraphe 3, point g), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (95/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 2 à 6 de la loi du 14 février 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations », introduit par le Gouvernement flamand (96/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 16 décembre 2022 « instaurant une contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier », introduite par la sa « Varo Energy Belgium » (97/2023) ;
- l'arrêt du 15 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 11 et 12 de la loi du 29 novembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière de santé », introduite par la sa « Timani » (99/2023) ;
- l'arrêt du 22 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 105 et 106 de la loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (100/2023) ;
- l'arrêt du 22 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 54 de la loi du 21 novembre 2017 « relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec la liberté d'entreprendre (101/2023) ;
- le recours en annulation des articles 3, 4°, 4, 1°, et 37 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », introduit par l'asbl « Bureau d'Accueil et de Défense des Jeunes » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 55, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, de l'ancien Code civil et à l'article 52, alinéa 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 « modifiant diverses législations en matière de bail à ferme », posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Charleroi ;

- les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2022 « visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale », introduits par la commune de Forest et par la ville de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 2, a), 3 et 4 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2022 « modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires », introduit par l'asbl « Groupe de Réflexion et d'Action Pour une Politique Ecologique » et autres ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 16 décembre 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et introduisant un plafond sur les recettes issues du marché des producteurs d'électricité », introduits par la sa « 2Valorise Ham » et autres, par la sa « Luminus » et autres, par la sprl « Rouge Lux » et la sc « Biospace », par l'asbl « Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières » et autres, par la sa « Electrabel » et par la sa « Eoly Energy »
- la question préjudicielle relative aux articles D.VIII.22 à D.VIII.27 du Code wallon du développement territorial, contenu dans l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 « abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial », posée par le Conseil d'État ;
- les recours en annulation de la loi du 16 décembre 2022 « instaurant une contribution de solidarité temporaire à charge du secteur pétrolier », introduits par la sa « Varo Energy Belgium », par la srl « EG Retail (Belgium) », par la sa « Gilops Group » et la sa « Van Raak Trading » et par la sa « Kuwait Petroleum (Belgium) » ;
- les recours en annulation partielle de la loi du 19 décembre 2022 « portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz », introduits par Anne Thirion, par Guy van Hove et par l'asbl « OKRA, trefpunt 55+ » et autres, et en annulation des articles 36 à 40 et 58, § 1^{er}, de la loi du 30 octobre 2022 « portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie », introduit par Anne Thirion ;
- les recours en annulation de la loi du 6 décembre 2022 « modifiant la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer en ce qui concerne la procédure applicable à la suppression des passages à niveau », introduits par Dirk Bus et autres et par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 26 décembre 2022 « portant réforme du statut des huissiers de justice et autres dispositions diverses », introduits par Bruno Borean et Pol Cornez, par Christiane Otten et autres, par Willy Fredrix et autres et par Eric Choquet et autres ;
- les recours en annulation totale ou partielle :
 1. de la loi du 28 novembre 2022 « sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé », introduits par l'« Orde van Vlaamse balies », par l'Institut des juristes d'entreprise, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables et autres ;
 2. de la loi du 8 décembre 2022 « relatif aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée », introduits par l'« Orde van Vlaamse balies », par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables et autres ;
- le recours en annulation de l'article 35, 4°, du décret-programme flamand « du budget 2023 » du 16 décembre 2022, introduit par l'asbl « Denuo » et autres.

